



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**Séance du jeudi 3 octobre 2024, à 18h00,**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 26 septembre 2024, le Comité Syndical du PETR du Pays d'Epinal a été à nouveau convoqué le jeudi 03 octobre 2024 par Monsieur Yannick VILLEMIN et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

### **Approbation du compte-rendu du 20 juin 2024**

#### **- Administration générale**

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;
2. Convention DPO 2025-2026 avec les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

#### **- Finances**

3. Régularisation écriture comptable – subvention LEADER ;
4. Décision Modificative n°2 au budget 2024 ;

#### **- Ressources Humaines**

5. Rapport social Unique 2023 ;
6. Mise à jour du tableau des effectifs ;
7. Rémunération des guides Pays d'Art et d'Histoire ;

#### **- Aménagement du territoire**

8. Demande de subvention DRAAF – Plan alimentaire Territorial niveau 2 ;

#### **9. Points d'information**

Points audits France services ;

Exposition temporaire Pays d'Art et d'Histoire ;

**10. Questions diverses.**

**SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole, CHAMPAGNE Patricia, D'ALGUERRE Sylvie, GRASSER Jacques, MOUGIN Dominique, SALVADOR Victorio, SOURDOT Jacques, VILLEMIN Yannick

**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELAFF Kevin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HATIER Maurice, HETT Paul, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Lucette, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles.

Nombre de délégués en exercice : 54 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN  
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur  
des Vosges

*(Signature du Président)*



Monsieur Dominique MOUGIN est nommé  
secrétaire de séance.

*(Signature du secrétaire de séance)*



Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle le contexte de réunion du comité syndical, à savoir que celui, amené à se réunir le 26 septembre dernier n'a pu délibérer faute de quorum avec seulement 26 élus présents pour un seuil de 28 à atteindre.

Il regrette très fortement cette situation (qui est une première) qui a mis à mal le bon fonctionnement de la collectivité. Ainsi, celle-ci a été contrainte de reporter la date d'arrivée d'un agent dont le recrutement devait être validé lors du comité syndical du 26 septembre dernier.

Or, pour rappel les dates des instances sont communiquées en amont afin de permettre aux élus d'anticiper leur participation au comité syndical.

Comme cela a pu être rappelé par certains élus :

- La participation au Bureau du PETR reste particulièrement active – signe d'un intérêt pour l'action conduite ;
- Cette participation fragile des élus aux instances se retrouve dans beaucoup de collectivités en ce moment.

**Après ce propos introductif, Monsieur Yannick VILLEMEN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 20 juin 2024.**

---

## **N°25/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMEN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 10 juin 2024 : demande de subvention auprès du Conseil Département des Vosges dans le cadre du soutien à l'entretien du balisage des circuits VTT du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges labellisés « Bike Vosges » - année 2024 ;
- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de fonctionnement de la Maison de l'Habitat et du Territoire (MHDT) entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à Charmes entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à Girancourt entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, la commune de Girancourt et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à la Vôge-les-Bains entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à Thaon-les-Vosges entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, la commune de Thaon-les-Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;

- 11 juin 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour animation d'un site France Services à Darney entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, la commune de Darney et la Communauté de Communes Vosges côté Sud-Ouest ;
- 14 juin 2024 : Convention de mise à disposition temporaire de données dans le cadre du Plan biodiversité entre la ville d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 26 juin 2024 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'activité France Services entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune de Xertigny ;
- 10 juillet 2024 : Contrat de coopération public-public entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la chambre d'agriculture des Vosges ;
- 17 juillet 2024 : Avenant n°1 à la convention de reversement de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la Région Grand Est pour le programme d'actions plan alimentaire territorial 2023 avec le PETR de la Plaine des Vosges ;
- 30 juillet 2024 : Convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la réalisation, l'édition, l'impression, le stockage et la diffusion d'une brochure sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine – année 2024 ;
- 30 juillet 2024 : Dossier de candidature à l'AMI « alimentation et climat » lancée par la DRAAF Grand Est ;
- 30 juillet 2024 : Dossier de demande de subvention à la Région Grand Est – projet logistique au titre du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 30 juillet 2024 : Dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération d'Epinal – fond ERC – projet logistique au titre du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 20 août 2024 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- 20 août 2024 : Dossier de demande de remboursement au Fond National de Prévention de la CNRACL – année 2024 ;
- 9 septembre 2024 : Avenant relatif à la Mission d'étude relative à la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 11 septembre 2024 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'association Activité Physique Santé (APS) Vosges ;
- 11 septembre 2024 : Validation du devis de l'ONF des Vosges pour la réalisation d'un ponton pour un parcours VTT pour 5 339 € HT.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**N°26/2024 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention DPO 2025-2026 avec les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et des Vosges**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Considérant la fin de l'actuelle convention au 31 décembre 2024 de mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle.

Considérant le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle.

Considérant le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté où le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental ;

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des deux premières conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à disposition. La présente convention vise à poursuivre le travail engagé.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**

**AUTORISENT le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**

**DESIGNENT auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

---

**Délibération N°27/2024 – FINANCES – Régularisation écriture comptable – subvention LEADER**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant que la subvention FEADER d'un montant de 31 376,34 € versée en 2023 concerne du matériel XYLOLAB acquis en 2019 sous le numéro d'inventaire « 2019 2158 2 »,

Considérant que cette dernière a été imputée par erreur sur le compte 7477 « Budget communautaire et fonds structurels » sous le titre n°115 du 31 octobre 2023,

Considérant que la correction d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs portant sur la section d'investissement nécessite une régularisation par mouvement sur le compte 1068,

Monsieur le Président propose de régulariser cette opération par délibération, et d'imputer cette subvention sur le compte 13173 « Fonds européens FEADER »,

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT d'acter le changement d'imputation comptable de la subvention FEADER d'un montant de 31 376,34 € ;**

**AUTORISENT les services de gestion comptable de la trésorerie d'Epinal à régulariser l'opération par mouvement sur le compte 1068**

**Délibération N°28/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget primitif 2024**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 juin 2024 qui approuve la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant l'excédent d'investissement de 149 542.85 € voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;
- A la nécessité d'amortir la subvention FEADER d'un montant de 31 376,34 € versée en 2023 concernant un bien amortissable ;
- A l'inscription de crédits au chapitre 21 concernant la création d'un pont passerelle par l'ONF sur les pistes VTT, et l'installation d'un système de climatisation dans le bâtiment CIAP ;
- A la nécessité d'annuler le recrutement au poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA) faute de crédits alloués ;

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°2 au budget 2024, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 7 509,07 €
65	65134	Aides	- 5 000,00 €	
74	74718	Dotation, subventions et participations – Autres		- 20 000,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 5 216,47 €	
042	777	Amortissement subvention d'équipement		+ 12 707,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>216,47 €</b>	<b>216,47 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 7 000,00 €	
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 16 000,00 €	
040	2805	Amortissements concessions droits similaires, brevets,...		+ 912,00 €

	28128	Amortissements autres agencements et aménagements		+ 326,40 €
	281538	Amortissements autres réseaux		+ 509,78 €
	281838	Amortissements autre matériel informatique		+ 1 593,29 €
	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles		+ 1 875,00 €
040	13911	Etats et établissements	+ 1 257,19 €	
	13917	Fonds européens	+ 11 450,21 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>35 707,40 €</b>	<b>5 216,47 €</b>

### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président ;**

**DECIDENT d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2024, comme ci-dessus proposée.**

### Délibération N°29/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique 2023

#### RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 à L231-4

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Considérant que le Rapport Social Unique 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que le rapport sera publié sur le site internet du PETR Pays d'Épinal Cœur des Vosges,

Le Rapport Social Unique vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante, mais ne donne pas lieu à délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire ainsi que tout acte afférent.

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**PRENENT** acte de la présentation du Rapport Sociale Unique 2023

**AUTORISENT** le Président à signer tout document nécessaire ainsi que tout acte afférent

**Délibération N°30/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le principe que les rémunérations des agents sont établies sur la base du grade ;  
 Considérant les recrutements effectués pour les fonctions de Conseiller France Services ;  
 Considérant les avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 2 juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un nouvel agent afin de continuer les missions sur les champs du Plan Alimentaire Territorial, de la biodiversité, en dehors du Volontariat Territorial en Administration, car les crédits de l'État pour le dispositif VTA sont épuisés pour l'exercice en cours,

Considérant la possibilité de recruter un agent pour un poste de Conseiller France Services sur un temps non-complet, à hauteur des horaires minimum d'ouverture des Maisons France Services

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit avec :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 24h30 ;
- La création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, sur un contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- La suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

**EMPLOI PERMANENT**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Total	par un agent titulaire ou contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	Chargée de mission RH et finances	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	11/10/2018 N°54/2018
		Attaché		Chef de service "Aménagement Durable du territoire"	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chef de service "Ingénierie"	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chargé de mission Économie	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	Chef de service Maison France Service	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur principal 2ème classe		Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur		Assistance de l'animateur du patrimoine	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Responsable administrative polyvalente	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/10/2022 N°50/2022

EMPLOI PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération	
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Total	par un agent titulaire ou contractuel			
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	06/10/2022 N°50/2022
				Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/03/2024 N°15/2024
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	26/09/2024 N°30/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	26/09/2024 N°30/2024	
		Conseiller France Services		TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023	
		Conseiller France Services		TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	24/01/2019 N°03/2019	
		Conseiller France Services		TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	20/11/2017 N°43/2017	
		Conseiller France Services		TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/04/2017 N°17/2017	
Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	16/06/2022 N°32/2022				
Agent administratif polyvalent / spécialité RH	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023				
Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023				
Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023				
Conseiller France Services	TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024				
culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	15/07/2017 N°33/2017
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	Directeur général de collectivité ou d'établissement public	TNC 21h	L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024
					TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	19/12/2005 N°50/2005

**EMPLOI NON PERMANENT**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Article de recrutement	Total	Contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	VTA	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°22/2024
				Chargé des Espaces Naturels et Agricoles	TC	L332-24	1	Contractuel	0	1	26/09/2024 N°30/2024
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,**

**VALIDENT :**

- **La création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 24h30 ;**
- **La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, sur le motif de contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;**
- **La suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**
- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;**
- **La mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs.**

**DISENT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024**

**Délibération N°31/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des guides Pays d'Art et d'Histoire**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le code des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du Bureau du 16 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des missions de guide assurée dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire animé par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°23/2021 du 26 août 2021 relative à la délibération des guides Pays d'Art et d'Histoire ;

Il est proposé de revoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les conditions de rémunération des guides intervenant au titre du label Pays d'Art et d'Histoire :

- Forfait de préparation pour une nouvelle visite : 14h (SMIC horaire) ;

- Forfait de prise en main pour une visite existante : 5h (SMIC horaire) ;
- Rémunération de prestation : 30€/heure sans carte de guide conférencier et 35€/heure avec carte de guide conférencier.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter le rapport du Président ;
- D'abroger la délibération n°23/2021 du 26 août 2021 ;
- De dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les conditions de rémunération des guides intervenant au titre du label Pays d'Art et d'Histoire sont les suivantes :
  - Forfait de préparation pour une nouvelle visite : 14h (SMIC horaire) ;
  - Forfait de prise en main pour une visite existante : 5h (SMIC horaire) ;
  - Rémunération de prestation : 30€/heure sans carte de guide conférencier et 35€/heure avec carte de guide conférencier.

#### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président ;**

**VALIDENT l'abrogation de la délibération n°23/2021 du 26 août 2021 ;**

**DISENT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les conditions de rémunération des guides intervenant au titre du label Pays d'Art et d'Histoire sont les suivantes :**

- **Forfait de préparation pour une nouvelle visite : 14h (SMIC horaire) ;**
- **Forfait de prise en main pour une visite existante : 5h (SMIC horaire) ;**
- **Rémunération de prestation : 30€/heure sans carte de guide conférencier et 35€/heure avec carte de guide conférencier.**

#### **Délibération N°32/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention DRAAF – Plan Alimentaire Territorial niveau 2**

##### RAPPORT DE LA VICE- PRESIDENTE

Madame la Vice-Présidente s'exprime comme suit :

Considérant que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a été relabellisé par la direction régionale de de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) le 15 mai 2021 ;

Considérant que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a été labellisé Plan Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2 par la direction régionale de de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) le 2 avril 2024 ;

Afin de pouvoir engager et soutenir des démarches au niveau du territoire, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, en faisant le lien avec les trois intercommunalités le composant, a déposé un dossier de demande de subvention qui comprend les actions suivantes :

- Etude de faisabilité pour la création d'un service de transport alimentaire en circuits courts – porteur de projet : le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – subvention demandée : 24 000 € ;

- Accompagnement d'établissements RHD pour faciliter l'approvisionnement local et durable par filière – porteur de projet : le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – subvention demandée : 15 609 € ;
- Renforcement des actions du PAT pour réduire l'empreinte carbone de l'alimentation – aide au poste – porteur de projet : le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – subvention demandée : 12 400 € ;
- Rénovation de la cuisine de la résidence du Chapitre dans le cadre du projet d'alimentaire de la ville d'Epinal - porteur de projet : le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges - subvention demandée : 28 000 € ;

Dans ce cadre, les financements sollicités sont de :

- 52 009 € pour les projets du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 28 000 € pour le projet de la ville d'Epinal.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges percevant l'ensemble des subventions allouées en tant que porteur de la démarche PAT, il sera procédé à un reversement de la subvention à la ville d'Epinal.

Il est demandé aux membres du comité syndical de :

- Valider le dépôt de demande de subvention déposé auprès de la DRAAF ;
- D'autoriser le Président à signer à toute acte utile se rapportant au présent dossier.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Madame la vice-Présidente ;**

**VALIDENT le dépôt de demande de subvention déposé auprès de la DRAAF ;**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte utile se rapportant au présent dossier**

---

#### **POINT D'INFORMATION n°1 – Point audits France Services**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que dans le cadre de la politique France Services, depuis 2023, l'Etat opère des audits des sites France Services afin de vérifier le bon respect du cahier des charges national et donc le bon usage des subventions allouées :

- En 2023, deux sites de notre territoire avaient été audités : La Vôge-les-Bains et Rambervillers ;
- En 2024, les huit autres sites devront l'être – d'ores-et-déjà les quatre sites suivants sont en train de caler la date de contrôle suite un premier contact avec l'auditrice : Xertigny (un retour globalement positif suite à la visite opérée par l'auditrice), Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche.

Tous nos sites ont été contrôlés au préalable pour sécuriser ce temps d'audit.

#### **POINT D'INFORMATION n°2 – Exposition temporaire Pays d'Art et d'Histoire**

Monsieur Yannick VILLEMIN fait un rappel des 16 sites potentiellement éligibles sur la base d'un cahier des charges pour accueillir l'exposition temporaire PAH.

Parallèlement, sur la base de l'avis de la commission Patrimoine, les membres du Bureau ont validé la prochaine thématique de l'exposition temporaire : l'habitat rural.

### **POINT D'INFORMATION n°3 – Prochaines instances**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique le calendrier des instances de la collectivité pour le reste du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2024 :

- Bureau du PETR : 28 novembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 12 décembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

### **LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :**

**N°25/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**N°26/2024 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention DPO 2025-2026 avec les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et des Vosges**

**Délibération N°27/2024 – FINANCES – Régularisation écriture comptable – subvention LEADER**

**Délibération N°28/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget primitif 2024**

**Délibération N°29/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique 2023**

**Délibération N°30/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Délibération N°31/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des guides Pays d'Art et d'Histoire**

**Délibération N°32/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention DRAAF – Plan Alimentaire Territorial niveau 2**